



BILAN DES RÉALISATIONS 2024-2025 ET MISE À JOUR 2025-2026

DÉCOULANT DU PLAN D'ACTION
À L'ÉGARD DES PERSONNES
HANDICAPÉES 2024-2027

Directeur des poursuites criminelles et pénales

En vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*

Cette publication a été réalisée par
Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

© Gouvernement du Québec

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction,
même partielles, sont interdites sans l'autorisation du
Directeur des poursuites criminelles et pénales.

MISE EN CONTEXTE

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*¹ (ci-après la Loi) préconise la voie de la responsabilisation des acteurs gouvernementaux face aux besoins des personnes handicapées.

En effet, l'article 61.1 de la Loi prévoit que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes élaborent, adoptent et rendent public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi établit que les plans d'action devront identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de leurs attributions et décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine de même que les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité.

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES EN BREF

Le DPCP est un organisme institué par la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*² (LDPCP) entrée en vigueur en 2007. De plus, l'objectif poursuivi par la création du DPCP est d'accroître les garanties d'indépendance constitutionnelle liées à la fonction de poursuivant public. L'organisme est administré par le directeur nommé par l'Assemblée nationale et les directeurs adjoints nommés par le gouvernement.

La LDPCP confie au directeur la responsabilité de diriger pour l'État et sous l'autorité générale du ministre de la Justice et procureur général les poursuites criminelles et pénales avec l'indépendance que la loi lui accorde.

Mission

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant de toute considération de nature politique, et ce, de façon à préserver l'intégrité du processus judiciaire tout en assurant la protection de la société, dans la recherche de l'intérêt de la justice et de l'intérêt public, de même que dans le respect de la règle de droit et des intérêts légitimes des personnes victimes et des témoins.

¹ *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, RLRQ, chapitre E-20.1.

² *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, RLRQ, chapitre D-9.1.1.

Vision

Le DPCP est une institution indépendante qui est reconnue pour son souci des personnes victimes, des témoins et de leurs proches. Elle inspire la confiance du public et sait s'adapter aux enjeux de la société et à la criminalité émergente.

Valeurs institutionnelles

Le DPCP accomplit sa mission dans le respect des valeurs de la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise* : Compétence, Impartialité, Intégrité, Loyauté et Respect. Ses actions sont également guidées par les valeurs institutionnelles suivantes :

<p>Courage</p> <p>Nous assumons nos décisions, parfois difficiles, voire impopulaires, en nous assurant qu'elles reposent sur le respect de la règle de droit, l'intérêt public et la recherche de la justice. Nous défendons nos convictions et faisons preuve de détermination devant l'adversité.</p>	<p>Intégrité</p> <p>Nous agissons avec honnêteté, objectivité, impartialité et loyauté. Nous ne laissons aucun préjugé ou intérêt personnel influencer l'exercice de nos fonctions.</p>
<p>Engagement</p> <p>Nous avons un attachement profond pour le service public, la mission portée par notre institution au sein de la société et nos valeurs organisationnelles. Nous nous consacrons avec dévouement à la recherche de la justice, à la protection de la société et au maintien de la confiance des victimes et du public envers le système de justice criminelle et pénale.</p>	<p>Professionnalisme</p> <p>Nous privilégions un environnement de travail qui favorise le développement des compétences, la considération et l'inclusion. Nous exerçons nos fonctions avec rigueur, diligence et compassion. Nous sommes respectueux envers nos collègues, les victimes, les autres personnes impliquées dans le système judiciaire, nos partenaires et les membres du public.</p>

GROUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action 2024-2027 du DPCP vise à assurer une meilleure intégration des personnes handicapées et présente les mesures d'amélioration prévues par le DPCP en vue de la réduction des obstacles existants. Il peut s'agir de poursuivre les travaux amorcés, d'appliquer des mesures récurrentes ou d'entreprendre de nouveaux projets. À travers l'élaboration de son plan d'action annuel, le DPCP s'assure que les mesures prises et envisagées dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées soient concordantes avec les priorités de cette politique.

Le groupe de travail responsable du plan d'action est composé de représentants de la Direction des ressources humaines, de la Direction des ressources financières et matérielles, de la Direction des communications et du Secrétariat général. Il a également accueilli une personne vivant avec un handicap : celle-ci participe aux travaux ainsi qu'aux réunions entourant le plan d'action. Son engagement contribue à bien définir les enjeux vécus par les membres du personnel.

Les membres du groupe de travail ont pour responsabilité d'identifier les obstacles afin de faciliter l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de leurs attributions. Ceux-ci ont également pour rôle d'effectuer le bilan des mesures prises annuellement.

BILAN DES RÉALISATIONS 2024-2025 ET MISE À JOUR 2025-2026

Le DPCP facilite l'intégration des personnes handicapées en réduisant au mieux les obstacles auxquels celles-ci peuvent être confrontées. Chaque année, il réaffirme sa volonté de participer pleinement et activement à l'intégration des personnes handicapées dans le cadre de sa mission.

Le présent bilan est élaboré conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. De plus, il fait état des principales réalisations que le DPCP a accomplies au cours de l'exercice 2024-2025 et découlant du *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2027*.

Il vise également à tenir compte du décret 655-2021 ainsi que des recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2024-2027					
Obstacles	Objectifs	Mesure	Indicateur	Statut	Échéance
1. Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire.	1.1 Les mesures de justice alternatives visent à remédier à certaines causes ou problématiques sociales qui contribuent à la criminalité.	1.1.1 Consolider l'application du PAJ-SM+* notamment en s'assurant de former les procureurs susceptibles de l'appliquer.	Offrir une formation sur le PAJ-SM+ aux procureurs.	Cette mesure sera réalisée au prochain plan pluriannuel.	31 mars 2027

		<p>*Le PAJ-SM+ est un programme d'aide qui offre un traitement judiciaire adapté à la réalité des personnes aux prises avec un problème de santé mentale, de dépendance ou de troubles cognitifs et qui font face à la justice.</p> <p>Il peut permettre une réduction de peine ou parfois la déjudiciarisation du dossier.</p>	<p>Nombre d'initiatives visant la promotion du PAJ-SM+ auprès des procureurs et des partenaires du système de justice.</p>	<p>Une formation sur le PAJ-SM+ a été offerte à l'échelle provinciale aux procureurs par le comité de coordination du PAJ-SM+ au cours de l'année.</p> <p>Une formation portant sur la trajectoire des dossiers de violence sexuelle et de violence conjugale dans le cadre du PAJ-SM+ a été offerte aux procureurs au cours de l'exercice.</p> <p>Une formation, développée en collaboration avec le ministère de la Justice du Québec et portant sur le nouveau cadre de référence PAJ-SM+ concernant les infractions commises dans un contexte de violence sexuelle, de violence conjugale et de maltraitance envers les personnes âînées, a été offerte à quatre reprises à différentes équipes de procureurs de même qu'au personnel administratif du DPCP.</p>	
--	--	---	--	--	--

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2024-2027

Obstacles	Objectifs	Mesure	Indicateur	Statut	Échéance
	<p>1.2 Mieux outiller les procureurs dans leur pratique lorsqu'ils traitent des dossiers impliquant des personnes handicapées, notamment lorsqu'elles sont victimes ou témoins.</p>	<p>1.2.1 Recenser les ressources et organismes spécialisés pouvant offrir du soutien aux personnes handicapées, notamment lorsqu'elles sont victimes de violence conjugale ou sexuelle, et mettre ces informations à la disposition des procureurs.</p>	<p>Élaboration et diffusion, sur l'intranet, d'un aide-mémoire regroupant les organismes offrant des services d'accompagnement aux personnes handicapées, particulièrement en contexte judiciaire (témoignage à la cour, soutien psychologique, etc.).</p>	En cours	31 mars 2026

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2024-2027

Obstacles	Objectifs	Mesure	Indicateur	Statut	Échéance
		Mise en place d'actions de sensibilisation, incluant une formation destinée aux procureurs à laquelle pourraient participer des personnes handicapées désireuses de partager leurs expériences et les défis rencontrés dans le système de justice.		En cours	31 mars 2027

<p>2.</p> <p>Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées et des mesures qui favorisent leur intégration.</p>	<p>2.1</p> <p>Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées et accroître les mesures de sensibilisation.</p>	<p>2.1.1</p> <p>Organiser des activités d'information et de sensibilisation.</p>	<p>Faire la promotion de la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i>, la <i>Semaine québécoise de la déficience intellectuelle</i>, la <i>Journée internationale des personnes handicapées</i> et la <i>Semaine de la canne blanche</i> sur le site intranet.</p>	<p>Le DPCP a poursuivi ses activités d'information et de sensibilisation à l'occasion de la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> qui a eu lieu du 1^{er} au 7 juin 2024. Trois manchettes d'information ont été diffusées durant la semaine dans le site intranet du DPCP.</p> <p>Une manchette portant sur l'assignation d'une personne handicapée à témoigner a été publiée dans l'intranet au cours de l'exercice.</p> <p>Le DPCP a également souligné la <i>Journée internationale des personnes handicapées</i> par la publication d'une manchette dans son site intranet.</p> <p>Le DPCP a souligné la neuvième édition du prix <i>À part entière</i>.</p>	<p>En continu</p>
---	--	--	--	---	-------------------

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2024-2027

Obstacles	Objectifs	Mesure	Indicateur	Statut	Échéance
		<p>2.1.2 Promouvoir l'adoption du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2027</i> auprès du personnel.</p>	<p>Diffuser un communiqué à l'ensemble du personnel et une manchette dans l'intranet.</p>	<p>Le Plan d'action 2024-2027 favorisant l'intégration des personnes handicapées a fait l'objet d'une manchette publiée sur le site intranet lors de son adoption.</p> <p>Il est également déposé dans les publications du DPCP dans Québec.ca. Compte tenu de ces initiatives, le DPCP n'a pas transmis de communiqué à son personnel.</p>	En continu

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2024-2027

Obstacles	Objectifs	Mesure	Indicateur	Statut	Échéance
			Faire la promotion du plan d'action sur les réseaux sociaux.	Le Plan d'action 2024-2027 favorisant l'intégration des personnes handicapées a fait l'objet d'une publication sur le réseau LinkedIn du DPCP.	En continu
	2.1.3 Diffuser des capsules de sensibilisation dans l'intranet.	Cinq capsules diffusées.	Une manchette portant sur l'assignation d'une <i>personne handicapée à témoigner</i> a été publiée dans l'intranet au cours de l'exercice. Le DPCP a également souligné la neuvième édition du prix <i>À part entière</i> .		En continu

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2024-2027

Obstacles	Objectifs	Mesure	Indicateur	Statut	Échéance
		<p>2.1.4 Diffuser dans l'intranet l'aide-mémoire sur l'accueil des personnes handicapées.</p>	Aide-mémoire diffusé.	Un aide-mémoire sur l'accueil des personnes handicapées a été publié dans la documentation de la page <i>Intégration des personnes handicapées</i> du site intranet du DPCP.	Mesure réalisée
		<p>2.1.5 Inviter le personnel œuvrant à la réception des différents points de services du DPCP à suivre l'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i>.</p>	Transmettre un courriel d'invitation et maintien à jour de l'hyperlien dans l'intranet.	Une note signée par la directrice des ressources humaines a été transmise durant l'exercice à l'ensemble des gestionnaires administratifs afin qu'ils encouragent leur personnel œuvrant à la réception des différents points de service à suivre l'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> .	En continu

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2024-2027

Obstacles	Objectifs	Mesure	Indicateur	Statut	Échéance
		2.1.6 Simplifier l'accès à la page intranet menant à l'intégration des personnes handicapées.	Modification du site intranet	L'accès à la page intranet menant à l'intégration des personnes handicapées a été simplifié.	Mesure réalisée
		2.1.7 Faire connaître le groupe de travail chargé de l'élaboration du plan d'action par la publication d'une manchette dans l'intranet.	Publication de la manchette.	Une manchette annonçant l'existence du groupe de travail a été publiée dans le site intranet du DPCP.	Mesure réalisée
3. Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées.	3.1 Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées.	3.1.1 Diffuser une capsule vidéo d'une ambassadrice témoignant de son expérience et de son accueil à titre de personne handicapée au sein du DPCP.	Capsule diffusée dans l'intranet et les réseaux sociaux.	Cette mesure sera réalisée au prochain plan pluriannuel.	31 mars 2027

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2024-2027

Obstacles	Objectifs	Mesure	Indicateur	Statut	Échéance
		3.1.2 Faire la promotion du Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028 auprès des gestionnaires.	Diffusion d'un communiqué et/ou rappel aux gestionnaires administratifs	Cette mesure est reportée au prochain plan pluriannuel.	31 mars 2027
4. Les procédures d'évacuation de base des bureaux du DPCP ne tiennent pas suffisamment compte des personnes handicapées.	4.1 S'assurer de la sécurité des personnes handicapées lors de situations nécessitant une évacuation des bureaux du DPCP.	4.1.1 Création d'un formulaire afin d'identifier les besoins particuliers des personnes handicapées.	Création du formulaire.	Cette mesure est reportée au prochain plan pluriannuel.	31 mars 2027
5. Les postes de travail ne conviennent pas à toutes les personnes handicapées.	5.1 Offrir un environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées.	5.1.1 Répondre aux demandes d'évaluation ergonomique des personnes handicapées.	Nombre de demandes traitées.	Aucune demande n'a été soumise pour l'année 2024-2025.	En continu

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2024-2027

Obstacles	Objectifs	Mesure	Indicateur	Statut	Échéance
		5.1.2 Lors de nouvel aménagement, prévoir des espaces fermés facilitant la concentration pour les personnes handicapées.	Nombre d'aménagements effectués.	En 2024-2025, aucun aménagement n'a été effectué afin de permettre un coin facilitant la concentration.	En continu
6. Les biens et services acquis par le DPCP peuvent être inaccessibles aux personnes handicapées et exiger des adaptations particulières.	6.1 Tenir compte, dans le processus d'approvisionnement en biens et en services que le DPCP loue ou achète, de l'accessibilité de ceux-ci aux personnes handicapées.	6.1.1 Faire connaître le guide sur l'approvisionnement accessible élaboré par l'OPHQ à l'intention des ministères et organismes aux personnes responsables de l'approvisionnement.	Guide diffusé à tous les secteurs. Nombre d'aménagements effectués.	Cette mesure est reportée au prochain plan pluriannuel.	31 mars 2027
		6.1.2 Publication d'une capsule dans l'intranet portant sur l'approvisionnement accessible.	Publication de la capsule.	Cette mesure est reportée au prochain plan pluriannuel.	31 mars 2027

REDDITION DE COMPTES

POLITIQUE SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	
Nombre de plaintes reçues et traitées	0
Mesures d'accommodement dont l'organisation s'est dotée pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services	<p>La Direction des communications du DPCP est présentement en train de concevoir un modèle de document Word visant à générer des documents PDF accessibles et conformes au <i>Standard sur l'accessibilité d'un site Web</i>.</p> <p>Le DPCP a, en outre, transféré ses contenus Web sur Québec.ca. Ces contenus sont pour leur part accessibles et conformes au <i>Standard sur l'accessibilité d'un site Web</i>.</p>